

# LIGUE D'ESCRIME DE FRANCHE-COMTE

Maison des Ligues

3 av. des Montboucons - 25000 BESANCON

## PROCES VERBAL

COMITE DIRECTEUR DU 14 Juin 2011

sur demande de convocation du 1/4 des membres

**Lieu :** Bureau de la Ligue, Maison des Ligues  
9, Av. des Montboucons à 25000 BESANCON

**Date :** Mardi 14 Juin 2011 à 19h30.

### **Ordre du jour :**

- Explications sur les qualifications à la Fête des Jeunes 2011.
- Réflexion sur le Règlement sportif saison à venir.

### **Présents :**

- Monsieur Erik SERRI.
- Madame Sylvia SERRI.

### **Absents excusés :**

- Madame Raymonde MERCIER.
- Monsieur Louis BERION
- Dr Benoît COULON

### **Absents non excusés :**

- Monsieur Paul BERTRAND.
- Monsieur Guy MONTEIL.
- Madame Fabienne GAMMA.
- Monsieur Alain GAMMA.
- Madame CARE-HENNEQUIN.
- Monsieur Christophe MARION.
- Monsieur Christian DOCK.
- Madame Claire CHAPUIS.
- Monsieur Gilles GALLINA
- Monsieur Daniel COLLAU

Le président déplore que les membres du comité directeur de la Ligue qui étaient demandeurs à cette convocation n'aient pas cru devoir ni participer ni prévenir de leur absence.

Le quorum n'étant pas atteint, aucune délibération ne peut être prise ; par contre le président tient à apporter les explications suivantes :

**Liminairement :**

Le président tient à rappeler qu'il n'a pas été élu dans le but de favoriser un tireur ou un club et qu'il doit prendre les mesures dans l'intérêt régional.

**1/ Sur les qualifications au Critérium National Minime :**

Le Président rappelle :

- Qu'il existe au sein de la Ligue d'Escrime de Franche-Comté une commission de sélection composée de 7 membres dont le Conseiller Technique Régional et le Président de Ligue, laquelle est donc notamment chargée des sélections aux stages de zone, aux Championnats de France et au Critérium National Minime ; cette commission a été élue à l'unanimité lors du CD du 27 mars 2010 avec comme président désigné le président de Ligue ; elle est donc composée de 4 enseignants, une ancienne athlète de haut-niveau, une élue membre du comité directeur, et le président qui est également enseignant bénévole depuis 1978, de telle sorte qu'il serait particulièrement fallacieux de soutenir que cette commission n'aurait pas les compétences requises pour statuer sur des sélections régionales...
- C'est dans ces conditions que le président a convoqué la Commission pour la sélection au Critérium National Minime, pour le 29 avril 2011 ; 6 personnes sur 7 (- 4 enseignants dont le CTR et deux élus dont le Président-) se sont exprimées sur les sélections avec cette circonstance, et concernant le cas de Thomas MIGNOT, que 3 se sont prononcés contre sa sélection et 3 pour sa sélection ; il appartenait dès lors au président de prendre la décision définitive ; le président a souhaité au préalable prendre l'avis consultatif d'une part des membres du Comité Directeur de la Ligue (-ce qui n'était nullement une obligation-) et d'autre part, de sapiteurs dans le domaine sportif (Présidents de Ligue et Entraîneurs extérieurs à la Franche-Comté, Entraîneur National, Psychologue...) afin d'avoir le maximum d'objectivité.
- C'est donc après avoir recueilli ces différents avis que le président a fait part des tireurs qualifiés, parmi lesquels ne figurait pas Thomas MIGNOT.

- Il s'en est suivi une vive réaction du Président du Besançon Université Club, qui est également membre du Comité Directeur de la Ligue et qui a souhaité imposer la sélection de Thomas MIGNOT, celui-ci ayant pour ce faire invité les membres du Comité Directeur à solliciter la convocation dudit Comité.
- Dans la mesure où le ¼ des membres du Comité Directeur sollicitait la réunion dudit comité pour obtenir des explications, le président a (- et alors que la demande ne remplissait pas les conditions de formes requises-) convoqué, conformément à l'article 13 des statuts de la Ligue d'Escrime de Franche-Comté, le Comité Directeur pour le mardi 14 juin, en respectant le délai minimum de convocation (-au plus tôt 15 jours et au plus tard 3 mois après le dépôt de la demande au siège de la Ligue-).
- Cette convocation a été jugée trop « tardive » par un certain nombre de membres du Comité Directeur, ceux-ci d'autorité, décidant de se réunir le 28 Mai 2011 afin d'imposer la sélection de Thomas MIGNOT sur un quota ligue, sans se soucier notamment du tireur qu'il conviendrait d'évincer...
- Alors même que la réunion du CD ne pouvait être considérée comme recevable, Madame CHAPUIS, au nom des signataires a saisi la DRJSCS, la FFE, et la Commission des litiges de la FFE.
- La DRJSCS a interdit au CTR d'inscrire les qualifications, considérant qu'il appartenait à la Ligue ou la FFE de le faire.
- Dans un souci d'apaisement, le président de ligue a inscrit Thomas MIGNOT dans l'épreuve par équipes.
- La veille de l'épreuve à 18h52, le Président de la FFE a qualifié Thomas MIGNOT pour l'épreuve individuelle, celui-ci adressant un mail au président de ligue pour lui indiquer qu'il ne s'agissait pas d'un désaveu mais qu'il inscrivait le tireur dans un souci d'apaisement.
- Thomas MIGNOT a été éliminé dans le tableau de 64...
- L'équipe Franc-Comtoise termine à la 12<sup>ième</sup> place du classement général...

Le Président de ligue entend souligner :

**a) Sur la validité des sélections :**

La commission de sélection s'est réunie de façon régulière et a statué régulièrement, 6 voix ayant été exprimées dont celle du référent fleuret.

Il appartenait ensuite et du fait de la parité, au président de ligue de statuer, et ce conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFE.

Il suffit de se référer à l'article 1 des statuts de la Ligue qui rappelle que celle-ci est un organe de décentralisation administrative de la FFE et qu'elle représente cette dernière en Franche-Comté.

Le règlement intérieur de la FFE prévoit qu' en cas de parité dans le cadre de sélection pour les Championnats du Monde, la sélection est soumise au Président de la FFE (article 17.2.4 du règlement intérieur de la FFE), ce qui revient sur le plan régional au Président de Ligue et non au Comité Directeur de la Ligue.

### **b) Sur les motifs de la non sélection de Thomas MIGNOT :**

La décision de la Commission de Sélection et du président de ligue ne relève nullement d'une « sanction disciplinaire » comme ose le soutenir le « PV » établi en toute illégalité.

Plusieurs critères ont été pris en compte :

- Sa non participation à la troisième phase Horizon 2016 Minime à laquelle il était sélectionné, sans aviser au préalable la Ligue de son absence ; il a été le seul tireur dans ce cas puisque deux autres tireurs Franc-comtois ont renoncé à un voyage scolaire pour honorer leur qualification.
- Sa non participation au Championnat de France Cadet Première Division auquel il était qualifié, sans aviser la Ligue au préalable de son absence.
- Sa non participation au stage de Ligue ou de Zone...

La place Ligue ne relève pas d'un simple critère de « classement » ou de « points » ; en effet et si tel était le cas, la commission de sélection n'aurait plus d'objet puisqu'il suffirait d'appliquer le classement.

De plus la valeur du tireur en cause n'est pas avérée ; il est permis d'ailleurs de s'interroger sur la formulation usitée aux termes du PV litigieux : « ce choix est d'autant plus justifié quand le tireur est susceptible de monter sur un podium » !!!

... alors qu'il s'agit de la catégorie minime, sauf à faire preuve d'un manque total d'objectivité ou une méconnaissance totale de la compétition.

Il convient pour finir de préciser que Thomas MIGNOT a fait un choix en ne participant pas à la troisième phase Horizon 2016, - ce qui est parfaitement son droit -, et ce, alors que sa participation lui aurait certainement permis de bénéficier d'une place fédérale ; il ne pouvait par l'intermédiaire de son club imposer sa sélection sur un quota Ligue, sauf à considérer qu'il devrait bénéficier d'une place « de plein droit » au détriment d'autres tireurs régionaux plus méritants.

Un tel raisonnement s'avèrerait d'ailleurs contraire à l'éthique sportive.

Le président considère que la qualification de Thomas MIGNOT à l'épreuve individuelle de la Fête des Jeunes a créé un grave précédent pour l'avenir au niveau régional, et va à l'encontre d'une politique sportive cohérente au niveau des compétiteurs.

Le président souligne d'ailleurs que 7 tireurs n'ont pas cette saison honoré leur qualification aux Championnats de France (3 sabre junior N2, 2 fleuret junior N2, 1 fleuret cadet N1, 1 fête des jeunes équipe), ce qui laisse pour le moins dubitatif, et plutôt inquiet pour l'avenir.

Le président rappelle que depuis trois ans, les résultats à la Fête des Jeunes sont en chute libre ; cette saison :

- en individuel : aucun tireur dans le tableau final ou dans le tableau de 16 alors que trois ans en arrière Corentin SERRI (épée) et Emile GIRARDOT (sabre) prenaient tous deux la 5<sup>ième</sup> place de l'épreuve individuelle ; l'an passé Guillaume ELLENA accédait au tableau de 16.
- par équipe : le meilleur résultat consiste en une place de 12<sup>ième</sup> au classement général fleuret...

Peu de clubs ont pris, semble-t-il et à ce jour conscience du problème. Il semble indispensable de mener une réflexion sur le sujet, et savoir notamment si la Ligue entend mener une politique en faveur des compétiteurs ou bien au contraire préfère demeurer dans le domaine du loisir ; il est important de rappeler que l'Etat verse à la Ligue des subventions en faveur des compétiteurs et qu'il convient en conséquence d'avoir une certaine cohérence sur le plan régional.

## **2/ Sur la démission du Président**

Dans la mesure où la majorité des membres du Comité Directeur ont fait part de leur défiance vis-à-vis du président dans le cadre du litige relatif aux sélections à la Fête des Jeunes, et dans la mesure où le président considère ne pas pouvoir mener une politique sportive cohérente, celui-ci donne sa démission de sa fonction de président de Ligue à compter de ce jour.

Il appartient en conséquence au Comité Directeur, conformément à l'article 18 des statuts de la Ligue d'élire au scrutin secret un membre du bureau qui assurera les fonctions de président provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale, laquelle procédera à l'élection d'un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat.

Il appartiendra à ce président par intérim de maintenir ou non le Comité Directeur de la Ligue et l'Assemblée Générale de la Ligue, fixés tous deux le 2 juillet.

*-/-/-/-*

La séance est levée à 20h00.